

SECTION 1 : ADMISSIBILITÉ AU CONCOURS

1. Seul est admissible au concours « Tirage d'un (1) "iPad mini 4" par mois » (ci-après le « **Concours** »), une (1) personne physique par certificat de garantie qui est :
 - a. âgée de 18 ans ou plus au moment de la participation au Concours ;
 - b. un résident légal du Québec acceptant de fournir son adresse courriel ;
 - c. un bénéficiaire de *Garantie de construction résidentielle (GCR)* (ci-après « **Garantie GCR** ») qui a conclu, avec un entrepreneur visé au *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs*, RLRQ, c. B-1.1, r. 8 (ci-après le « Règlement »), un contrat pour la vente ou la construction d'un bâtiment résidentiel neuf visé par le Règlement.
2. Ne sont pas admissibles au Concours :
 - a. les personnes qui ne rencontrent pas les critères de l'article 1 du présent Règlement de concours ;
 - b. les employés ou les prestataires de service de *Garantie GCR* ;
 - c. les parties engagées dans la production, la conception ou la distribution du Concours ou tout matériel relié au Concours ; et
 - d. toute personne liée aux individus nommés à l'article 2(b). Est considérée une personne qui leur est liée toute personne liée par le sang, l'adoption, le mariage, l'union civile ou l'union de fait, ainsi que tout autre membre de leur famille immédiate, dont ceux avec qui ils sont domiciliés.
3. *Garantie GCR* a le droit de requérir du Participant du Concours (ci-après le « **Participant** ») une preuve d'identité ou toute autre preuve afin de confirmer qu'il rencontre les exigences d'admissibilité au Concours. Le Participant doit fournir une telle preuve dans un délai maximal de sept (7) jours suivant la demande de *Garantie GCR*, faute de quoi, le Participant sera disqualifié du Concours.

SECTION 2 : PÉRIODE DU CONCOURS

4. La période du Concours est du 1^{er} mars 2017 à 8H00 (HNE) au 22 décembre 2017 à 17H00 (HNE) (ci-après la « **Période du Concours** »).
5. Seul un **Formulaire de participation** reçu pendant la Période de Concours est accepté. À cet égard, veuillez consulter la Section 3 : Participation au concours.

SECTION 3 : PARTICIPATION AU CONCOURS

6. Il est possible de participer au Concours en complétant le Formulaire de participation qui sera accessible uniquement par voie d'un courriel envoyé par *Garantie GCR*.
7. Le Participant doit inscrire les renseignements suivant dans le Formulaire de participation :
 - a. son prénom et son nom* ;
 - b. son adresse courriel* ;
 - c. son adresse de domicile ;
 - d. son numéro de téléphone de jour* ;

* Sections obligatoires

8. En remplissant le Formulaire de participation, le Participant consent à participer aux sondages de *Garantie GCR*, desquels vous pouvez vous retirer en tout temps par écrit.
9. Après avoir complété le Formulaire de participation, le Participant doit confirmer en appuyant sur le bouton « Participer ».
10. Le Participant ne peut soumettre qu'un (1) seul Formulaire de participation durant la Période du Concours. Une telle participation est valide pendant toute la Période du concours.
11. Le Participant accepte d'être lié par le présent Règlement de concours, lequel sera affiché sur le site Web de *Garantie GCR* pendant toute la Période du Concours.

SECTION 4 : DESCRIPTION DES PRIX

12. Le Participant court la chance de gagner un (1) de dix (10) "*iPad mini 4*" d'une valeur 400,85 \$ chacun (en dollars canadiens) et qui comprend :

- 16 Go
- Écran *Retina* de 7,9 po avec revêtement antireflet (diagonale)
- Puce A8 deuxième génération avec architecture 64 bits de type ordinateur de bureau
- Capteur d'empreinte digitale *Touch Id*
- Caméra *iSight 8 mpx* avec vidéo HD 1080p
- Caméra HD *FaceTime*
- Connectivité Wi-Fi 802. 11ac avec technologie MIMO
- Jusqu'à 10 heures d'autonomie
- Deux haut-parleurs

ci-après un « **Prix** ».

13. Un Participant ne peut gagner qu'un (1) seul Prix pour la Période du Concours.

SECTION 5 : SÉLECTION DES GAGNANTS

14. Parmi les Participants, dix (10) au total seront sélectionnés parmi tous ceux qui ont participé au Concours, conformément aux règles énoncées dans le présent Règlement de concours (ci-après les « **Gagnants** »).
15. Un (1) Gagnant sera sélectionné par tirage, le dernier jour ouvrable de chaque mois – à compter du mois de mars 2017 –, dans les bureaux de *Garantie GCR* situés au 7171, rue Jean-Talon Est, Montréal QC H1M 3N2 à 16H00 (HNE).
16. Les chances que le nom d'un Participant soit tiré dépendent du nombre de participations admissibles reçues par *Garantie GCR*.
17. Chaque Participant a une chance égale de gagner un Prix.

SECTION 6 : REMISE DES PRIX AUX GAGNANTS

18. *Garantie GCR* va communiquer uniquement avec les Gagnants par courriel, selon les coordonnées fournies dans le Formulaire de participation, dans un délai maximal de sept (7) jours ouvrables suivant le tirage, afin de les informer des Prix gagnés (ci-après l'« **Avis aux gagnants** »).
19. L'Avis aux gagnants va contenir, notamment, une invitation à chacun des Gagnants de :
- Remplir le **Formulaire de déclaration et de quittance** et l'envoyer à *Garantie GCR* si le Gagnant accepte de réclamer le Prix gagné, et ce, dans un délai maximal de dix (10) jours ouvrables suivant la date d'envoi de l'Avis aux gagnants.
 - Communiquer avec *Garantie GCR* par écrit afin de l'informer qu'il n'accepte pas le Prix. Dans ce cas, le Gagnant perdra son droit au Prix, et il sera alors attribué à un autre Participant.
20. Dans le cas où *Garantie GCR* ne recevrait pas le Formulaire de déclaration et de quittance dûment complété et signé dans le délai indiqué à l'article 19(a), le Prix sera considéré comme ayant été abandonné par le Gagnant et *Garantie GCR* pourrait alors l'attribuer à un autre Participant. Aucune compensation ne sera alors accordée au Gagnant.
21. Les Prix seront remis aux Gagnants par courrier dans les trente (30) jours de la réception par *Garantie GCR* du Formulaire de déclaration et de quittance rempli conformément à la présente section.
22. Le Prix doit être accepté tel que remis par *Garantie GCR*. Il n'est pas transférable ni monnayable.
23. Seule *Garantie GCR* a la discrétion de substituer un Prix afin de le remplacer par un autre Prix de valeur égale ou supérieure, notamment, si l'attribution du Prix devient impossible, plus onéreuse ou difficile pour *Garantie GCR*.

SECTION 7 : DISQUALIFICATION DU PARTICIPANT

24. Sera disqualifié du Concours tout Participant qui :
- refuse de donner à *Garantie GCR*, dans un délai maximal de sept (7) jours suivant la demande de cette dernière, une preuve d'identité ou toute autre preuve afin de confirmer qu'il rencontre les exigences d'admissibilité au Concours ;
 - a fourni à *Garantie GCR* un renseignement qui est faux, inexact ou incomplet dans le cadre du Concours ;
 - a fourni à *Garantie GCR* le Formulaire de participation à l'extérieur de la Période du Concours ou a fourni un Formulaire de participation illisible, incomplet, reproduit mécaniquement, mutilé, contrefait, falsifié ou altéré de quelque façon ;
 - qui n'a pas rempli le Formulaire de participation de la manière décrite dans le présent Règlement de concours ;

- e. ayant été sélectionné, n'a pas fourni à *Garantie GCR* le Formulaire de déclaration et de quittance dûment complété et signé tel que décrit à la Section 6 : Remise des prix aux gagnants ; et
- f. Contrevient autrement le présent Règlement de concours.

SECTION 8 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ DE GARANTIE GCR

25. *Garantie GCR* ne sera, en aucune circonstance que ce soit, responsable directement ou indirectement de tout aspect du Prix ou du Concours, dont :
- a. Tout report, retard ou annulation du Concours ou de la livraison du Prix ;
 - b. La sécurité, la fonctionnalité, la durabilité, la performance ou l'apparence du Prix ;
 - c. La perte ou la destruction de tout document relié au Prix ou au Concours ; ou
 - d. La publication d'un renseignement erroné causé, notamment, par toute erreur humaine ou technique qui peut se produire au cours du Concours.
26. En participant au Concours, un Participant ou le Gagnant, le cas échéant, renonce à tout recours contre *Garantie GCR* dans le cadre du Concours. Particulièrement, il exonère, libère, et tient indemne, sans limites de temps, *Garantie GCR*, de toute action, dommage, demande, moyen d'action, réclamation, cause d'action ou responsabilité de quelque nature que ce soit, liée directement ou indirectement :
- a. à la tentative de participation ou la participation au Concours ;
 - b. au Règlement de concours ; ou
 - c. au Prix.
27. Sous réserve du consentement de la *Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)*, *Garantie GCR* se réserve le droit d'annuler, de suspendre, de modifier ou de retarder le Concours en cas de force majeure affectant la sécurité, l'administration, l'intégrité ou la conduite du Concours.

SECTION 9 : UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS FOURNIS PAR LE PARTICIPANT

28. En participant au Concours, le Participant reconnaît et accorde à *Garantie GCR* l'autorisation de :
- a. Utiliser les renseignements personnels fournis, notamment via le Formulaire de participation, aux fins d'administration du Concours et d'attribution du Prix, le cas échéant ;
 - b. Divulguer à des tiers les renseignements personnels fournis, et ce, uniquement dans le cadre de l'administration du Concours et de l'attribution du Prix, le cas échéant ; et
 - c. Publier les noms des Gagnants sur son site Web et ce, sans autre avis ni autre formalité.

SECTION 10 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

29. L'utilisation non autorisée de la propriété intellectuelle de *Garantie GCR*, dont ses marques de commerce ou tout son matériel promotionnel, sans son consentement préalable, est strictement interdite. À cet égard, le consentement de *Garantie GCR* doit être donné par écrit.
30. Les Formulaires de participation sont la propriété de *Garantie GCR* et ne seront en aucun cas retournés aux Participants.

SECTION 11 : LÉGISLATION APPLICABLE, TRIBUNAUX COMPÉTENTS ET DIFFÉREND

31. Ceci constitue le règlement officiel du Concours. Il est soumis à la législation présentement en vigueur au Québec, le cas échéant, ainsi qu'à la compétence des tribunaux du Québec du district judiciaire de Montréal.
32. Tout dommage ou toute tentative d'endommager délibérément l'opération légitime du Concours, le site Web de *Garantie GCR* ou l'onglet ou les pages du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles pouvant entraîner, notamment, des procédures judiciaires en dommages et les poursuites criminelles.
33. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

*En cas de divergence entre la version anglaise et la version française du présent Règlement de concours, la version française prévaut.